

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

#### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00. — Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à LA SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au N<sup>o</sup> 103, rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

## VIN SAINT-NAZAIRE

Archevêché de Québec, 1er août 1905.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

---

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin, de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »

---

Depuis la mort de Mgr Laflamme, M. l'abbé Ph. J. Fillion a été chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques, et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

**A. TOUSSAINT & CIE**

**WILFRID LACROIX, B.A.A.**

**ARCHITECTE**

Diplômé de l'Université Laval

Téléphone 1553.

425, rue St-Jean, Québec.

**LORENZO AUGER**

**ARCHITECTE**

de l'Association des Architectes de la Province de Québec,  
de l'Institut Royal des Architectes du Dominion.

39, rue St-Jean, Québec



1, Rue St-Jean

(Edifice de la Métropolitaine.)

LÉVIS.

**JOS.-P. OUELLET**

**ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR**

DIPLÔMÉ : "A. A. P. Q." ————— et ————— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

**GARAND & THIBAUT, DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS**

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage

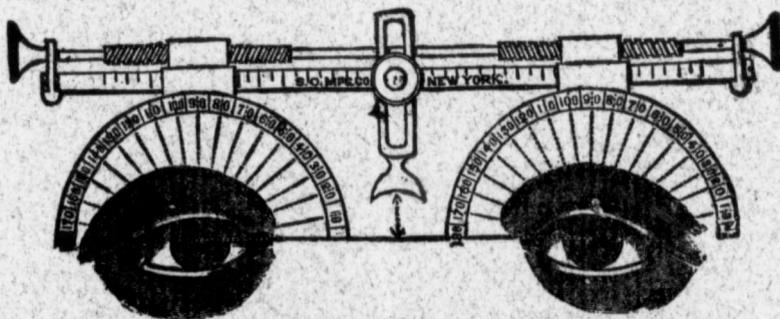
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Une Spécialité : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

Bureau: 82 rue St-Pierre      Téléphone 263      Résidence: 15, rue Ste-Julie.

**CHARLES GAGNON,** AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES  
FEU, VIE, ACCIDENTS, MARINE, Etc.



**J.-E. GAGNON,** OPTICIEN  
SPÉCIALISTE.

PHONE 868.

160, rue ST-JEAN, QUÉBEC.

Pour l'examen fonctionnel de l'œil comprenant l'acuité visuelle, la réfraction et le choix des lunettes.

EXAMEN GRATUIT

Spécialité Verre Torique

Seul Fabricant de Verres à Lunette à Québec  
Comparez nos verres et le fini de notre travail

Toutes commandes exécutées le même jour

HEURES DE BUREAU

de 8 heures a. m. à 8 heures p. m.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

**BILLETTS** POUR TOUTES  
LES LIGNES  
DE

**BATEAUX A VAPEUR**

AGENCE DE

**THOS. COOK & SON**

**F.-S. STOCKING, 32, St-Louis  
QUÉBEC.**

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

**IMPORTATEURS EN GROS**

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc.

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC,  
CANADA.**

**LES MEILLEURES GRAINES DE SEMENCE RÉPONDENT  
SEULES AUX ESPÉRANCES DU SEMEUR.  
POURQUOI NE PAS SE LES ASSURER ?**

La maison **DÉRY** les vend à plus de 50,000 Canadiens et  
tous sont satisfaits.

**GRATIS** Le catalogue français le plus illustré et le plus complet du  
Dominion; une nouvelle édition vient de paraître: demandez-la.

**HECTOR-L. DERY, 21-23, NOTRE-DAME EST,  
MONTREAL.**

**LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC**

**N. RIOUX & CIE**

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

**AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.**

NOTE:—Demandez notre "Mas de la Ville", vin sans alcool, la boisson idéale des végé-  
tariens et des abstinents.

# LE FEU

## DANS LES MAISONS D'EDUCATION

est un danger constant si l'intérieur  
n'est pas recouvert de matériaux  
incombustibles.

---

### **"LINABESTOS"**

est la seule planche murale

#### ENTIEREMENT A L'ÉPREUVE DU FEU

Les autres contiennent soit des fibres de bois, soit de la pâte à papier, lattes, refente de bois, asphalte, colle grasse, ou autre substance dangereuse; LINABESTOS est entièrement fait d'amiante et de ciment Portland.

LINABESTOS est donc à l'épreuve du feu : il ne craque pas, ne gauchit pas, ne "travaille" pas. Aucune vermine ne peut y trouver refuge.

#### COUTE PEU

Demandez notre livret « D » et échantillons.

---

**LA CIE DES PRODUITS  
D'AMIANTE ET DE CIMENT.  
78, rue St.-Pierre, - QUEBEC.**

Succursales : Halifax, N. E., St-Jean, N. B.,  
Sydney, C. B.

Restauration de peintures et nettoyage de vieilles gravures

## LOUIS MORENCY

SCULPTEUR ET DOREUR

183, RUE ST-JEAN. QUEBEC

Spécialité : Tableaux et Gravures.

Une occasion unique est offerte à MM. les Curés d'acheter pour leur église quatre toiles anciennes représentant les Évangélistes.

## JOBIN & PAQUET VANDRY & MATTE

FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphones et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaud, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

ENTREPRENEURS  
DE

PLOMBERIE, CHAUFFAGE,  
LUMIÈRE ET CLOCHES  
ELECTRIQUES.

OUVRAGES EN TÔLE,  
FERBLANC et CUIVRE.

— ANGLE DES RUES —  
St-Jean et d'Youville, Québec.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Damas moirés, Taffetas en soie, Tissus en laine pour tenures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.



Monuments, Epitaphes, Pierres  
tombales, Bénitiers, Statues en  
fonte et en bronze.

**OLIVIER JACQUES**

Marbrier et Tailleur de pierre

**RUE SHAW - - LEVIS.**

Brique, Ciment et Bardeau d'Amiante.

Nous vendons aussi

**LA FAMEUSE CHAUX DE SAINT-MARC**

contenue dans des quarts en tôle solides et très étanches.

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE  
QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 609. — Les Quarante-Heures, 609.*

**Partie officielle :** Nominations ecclésiastiques, 610.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le péché véniel, 610. — LITURGIE ET DISCIPLINE : La lampe du sanctuaire, 613. — Feu M. l'abbé J.-B. Thiboutot, 615. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 617. — A TRAVERS LES DIOCÈSES : Montréal, 618 ; Rimouski, 618. — Association de N.-D. de la Bonne Mort, 620.

**Bulletin social :** FAITS ET ŒUVRES : Régime maudit, 621 ; Contre les buvettes, 623 ; Simples notes, 624.

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 30 mai.** — I ap. Pent. Très STE TRINITÉ, *dbl. 1 cl.*

**Lundi, 31.** — STE ANGÈLE DE MÉRICI, vierge.

**Mardi, 1 juin.** — De la fête.

**Mercredi, 2.** — S MARCELLIN ET SES SS. COMPAGNONS, martyrs.

**Judi, 3.** — COM. SOLENNELLE DU T. S. CORPS DE N. S. J.-C., *dbl. 1 cl. avec oct. privil.*

**Vendredi, 4.** — De l'oct. *semid. privilégié.*

**Samedi, 5.** — De l'oct. *semid. privilégié.*

**Dimanche, 6.** — II ap. Pent. Dim. dans l'oct. SOL. DE LA FÊTE-DIEU.

## QUARANTE-HEURES

**30 mai,** St-Cœur de Marie. — **1 juin,** St-Flavien. — **2,** St-Patrice de Beauvillage. — **3,** Ste-Justine. — **4,** St-Denis. — **6,** N.-D. du Chemin ; Courville ; St-François d'Assise, Québec.

---

## **PARTIE OFFICIELLE**

---

### **NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES**

Par décision de Son Éminence le Cardinal Bégin :

M. l'abbé Jos. VAILLANCOURT, curé de Saint-Lazare, a été nommé curé de Saint-Apollinaire ;

M. l'abbé Ulric BRUNET, desservant de Saint-Apollinaire, a été nommé curé de Saint-Lazare ;

M. l'abbé Alfred DUPONT, vicaire à Plessisville, a été nommé curé de Saint-Damien ;

M. l'abbé Théodore GAGNON, vicaire à Frampton, a été nommé vicaire à Saint-Grégoire de Montmorency.

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---

### **CAUSERIE DE LA SEMAINE**

#### **LE PÉCHÉ VÉNIEL**

*(suite)*

Nous venons de considérer l'accomplissement des choses qui sont de conseil, selon que leur omission constitue un désordre par rapport à l'ordination des actes à la fin dernière de l'homme, sous l'influx de la vertu de charité. Il y a un autre point de vue qu'il ne faut pas négliger ; il fera même disparaître les doutes et incertitudes chez ceux qui hésitent à voir une faute vénielle dans l'omission des choses bonnes qui ne sont que de conseil. Nous suivons ici Billuart, v. 4, p. 170.

L'acte humain concret, considéré dans l'individu, ne peut pas être indifférent ; il est bon ou mauvais, vertueux ou péccamineux. En vertu de ce principe, admis par tous, que faut-il penser de l'acte de celui qui omet une chose qui n'est nullement de précepte, mais de conseil seulement ?

Pour répondre à cette question, rappelons que dans tous ses actes délibérés, l'homme est tenu d'agir toujours selon la dictée de la raison. Or ce principe est applicable non seulement quand l'homme détermine de poser un acte, mais encore quand il détermine de ne pas le poser. Si l'acte manque de conformité à cette dictée de la raison, il sera alors privé d'une perfection qui lui est due et ce sera une circonstance qui le rendra peccamineux. Pour cette raison saint Thomas enseigne qu'il y a faute vénielle dans l'omission d'un acte qui n'est pas de précepte, si cette omission vient d'un défaut de ferveur. (2a, 2æ, q. 54).

Faisons une application. Que penser de celui qui, dans un village par exemple, peut fort bien aller à la messe le matin, sur semaine, et n'y va pas ?

Son omission est bonne ou mauvaise ; elle ne peut pas échapper à la moralité. En vertu du principe posé plus haut, si cette omission a lieu sans raison aucune, v. g., par paresse, ou simplement et uniquement parce qu'il n'y a pas d'obligation, il y aura péché véniel, parce que cette omission ne sera pas selon les dictées de la raison. Mais si l'omission a lieu pour une raison, v. g. repos utile, occupation honnête, il n'y aura pas de faute. (Billuart, v. 4, p. 170).

On peut faire le même raisonnement pour toutes les omissions qui ont pour objet un bien meilleur, et pour les manquements à la règle chez les religieux. Si l'acte est conforme à la raison, il n'y a pas de faute, dans le cas contraire, il y a péché véniel, non pas parce que l'objet de l'acte est de précepte, car dans le cas il s'agit de ce qui est de conseil seulement, mais parce que l'acte considéré dans le sujet n'a pas toute la perfection qui lui est due, ce qui est une circonstance morale peccamineuse. Or la raison dit de ne pas refuser un bien supérieur, une perfection, sans motif suffisant, et quand il s'agit de la motion divine perçue, la raison dit que l'inférieur doit être soumis au supérieur, l'homme à Dieu.

D'après le même principe, se caresser la barbe, cracher, tuer des mouches, marcher, se réchauffer, etc., deviennent des actes bons du moment qu'ils sont faits avec un motif honnête. La plupart du temps ces actes ne sont pas délibérés, ou s'ils le sont, ils peuvent facilement revêtir la bonté d'une fin bonne, s'ils se

rapportent virtuellement à cette fin. Pour cette raison ces actes seraient matière douteuse à l'absolution ; aussi personne ne s'accuse d'avoir craché, tué des mouches, marché, de s'être chauffé au retour d'un voyage au froid. Mais si ces actes étaient certainement délibérés et faits sans être rapportés à une fin honnête, (v. g. marcher, se laver, par pure satisfaction sensuelle), il y aurait alors matière à absolution.

D'après ces principes, nous croyons qu'il faudrait aussi éviter de dire que prendre un verre de boisson alcoolique, ne constitue pas un péché en soi, et que le contraire devrait être enseigné : en soi, prendre un verre de boisson, constitue un désordre, une faute vénielle. En voici les preuves :

a) La nature de l'alcool, c'est d'être un poison, et partant d'être nuisible à la santé de l'individu. Or saint Thomas dit (2a, 2æ, q. 141, a. 6) : « l'homme tempérant ne fait aucun usage (*nullo modo utitur*) des choses délectables et nuisibles à la santé, car ce serait pécher contre la tempérance.

b) C'est un principe admis en morale, que dans l'individu, il n'y a pas d'acte indifférent ; tout acte est bon ou mauvais, selon que d'après la fin de l'agent, il est conforme ou non, à la raison droite. Or prendre un verre de boisson sans raison est un acte contraire à la raison droite, car la raison droite (ou le droit naturel) défend à l'homme de poser des actes qui lui feront perdre l'intégrité de son corps, ou qui de leur nature, tendent à lui faire perdre la santé.

c) C'est encore un acte contraire à la raison droite que de jouir d'une chose pour la seule satisfaction d'une passion. Or tel est le cas d'un verre de boisson car de sa nature l'alcool ne peut être ordonné au bien de l'individu.

N. B. — Je ne parle pas des circonstances intrinsèques ou extrinsèques qui, parfois, peuvent honester l'acte de prendre un peu de boisson.

D'après ce qui vient d'être dit, il semble que l'on aura pas de difficultés à admettre cette conclusion du P. Tesnière : « Une minute de temps inoccupé, perdu, ou employé contrairement au devoir, à l'ordre de Dieu, voilà un péché véniel. — Tous nos devoirs de religion, d'amour et d'obéissance envers Dieu ; tous les devoirs de charité, de justice, de respect et de soumission,

d'  
de  
to  
de  
tic  
ap  
et  
les  
po  
dé  
tar  
au  
nos  
16)

d'ho  
à et  
de t  
Not  
trav  
lamj  
de t  
men  
lequ  
pour  
éteri  
vie.)

nuit,  
Sacré  
rigou  
mort  
rait s  
le Sa  
doit  
il est

d'édification, d'assistance spirituelle et corporelle, de support et de pardon, de correction et de relèvement envers le prochain ; tous les devoirs personnels d'instruction, de formation, de réforme, de répression envers nous-mêmes ; les devoirs d'état, les obligations particulières, la correspondance aux grâces de choix et aux appels privilégiés de Dieu, le bon usage de la grâce ordinaire et la mise en œuvre des illuminations, des inspirations, de tous les bons mouvements de la grâce actuelle : autant d'occasions pour notre précipitation de chopper, pour notre faiblesse de défaillir, pour notre lâcheté de refuser l'effort, pour notre inconstance d'abandonner la poursuite du bien parfait ; cela veut dire : autant d'occasions de faillir véniellement ! De là cette parole de nos saints Livres : Le juste tombe sept fois par jour (Prov., 24, 16).» *Nature et effets de la com.*, t. 2, p. 514.

X.

---

---

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### LA LAMPE DU SANCTUAIRE

La lampe du sanctuaire et le prêtre sont les deux sentinelles d'honneur placées à la porte du palais du Roi des rois. C'est à eux conjointement que revient le privilège de rendre, au nom de tous les fidèles, un continuel hommage au corps adorable de Notre Seigneur. Quand le soir, après une rude journée de travail, le prêtre doit aller prendre son repos, c'est à cette petite lampe, d'un symbolisme si touchant, qu'il confie la tâche sublime de tenir compagnie à l'Hôte divin. La lampe du Saint Sacrement est donc un sujet dont le prêtre aime à s'entretenir et sur lequel il croit n'avoir jamais de notions trop claires. Le zèle pour l'entretien de cette lumière est un gage de prédestination éternelle. « A l'heure des ténèbres, Jésus nous sera lumière et vie. »

« Les Rubriques du Rituel prescrivent de tenir, jour et nuit, une *lampe allumée* devant l'autel où se conserve le Saint Sacrement. — L'obligation d'avoir une lampe allumée est assez rigoureuse pour que plusieurs théologiens accusent de péché mortel celui qui, par une négligence gravement coupable, laisserait sans lumière pendant un jour entier le Tabernacle où réside le Saint Sacrement. — L'huile dont on se sert pour cette lampe doit être l'huile d'olive. — Cependant, comme en certains pays il est fort difficile de se procurer cette huile, et que dans d'autres

elle se fige pendant la saison froide, la Sacrée Congrégation des Rites laisse à la prudence des Évêques le choix de se servir d'autres huiles, autant que possible, végétales. (S. C. R., n. 3121.) —Velghe.

1° L'obligation qu'a chaque église de tenir une lampe continuellement allumée devant le Saint Sacrement est une obligation grave, dont jamais dispense n'a été accordée et contre laquelle aucune coutume légitime n'a pu prévaloir. Pas de lampe allumée, pas de réserve, disent les décrets.

2° C'est au curé qu'incombe devant Dieu le soin de tenir la lampe allumée (S. Alphonse de Liguori), de veiller à la qualité de l'huile et à la manière dont celui qu'il a mis à sa place s'acquitte de sa charge.

3° Il est selon l'esprit de l'Église de n'employer au culte de la Sainte Eucharistie que les substances les plus pures et les plus symboliques. Qu'on ne se laisse donc pas dominer par des préoccupations d'économie hors de propos. — Si la fabrique est réellement pauvre et ne peut se procurer de l'huile d'olive, un curé zélé a à sa disposition plusieurs moyens de remédier à cette pénurie : a) s'il y a dans sa paroisse une confrérie du Saint Sacrement, c'est à elle de pourvoir aux dépenses de la lampe ; b) former avec quelques pieuses femmes une petite association pour l'entretien de la lampe du sanctuaire ; c) économiser dans la décoration de l'église ; que d'argent dépensé souvent en ornementation de mauvais goût, en innovations ridicules et contraires aux traditions liturgiques !

4° La vraie place de la lampe est en avant du tabernacle, devant l'autel, et non point sur le côté, afin que sa lumière frappe tout d'abord les regards des fidèles. La Sacrée Congrégation des Rites a réprouvé l'usage de placer la lampe à une trop grande distance de l'autel (S. R. C., n. 2033). C'est la lampe du *sanctuaire*, et non pas la lampe du *chœur*. — On tolère l'usage de verres colorés (S. R. C., n. 3576) ; mais il faut éviter toute teinte foncée qui empêche de voir la lumière.

5° S'il y a plusieurs lampes, elles doivent être en nombre impair (*Cérémonial des Évêques*). « Il y en aura, dit Le Vavasour, au moins cinq devant le Très Saint Sacrement. » — Pourquoi dans les églises, quelquefois, cette profusion de lumières devant les images et cette parcimonie pour la grande réalité qu'est le corps de Notre Seigneur ? On est parfois étonné de voir de braves gens, qui en entrant dans l'église n'ont rien de plus pressé que d'aller s'agenouiller devant une statue de saint Antoine, par exemple, avant de faire un acte d'adoration au Saint Sacrement ! C'est que le peuple est un grand enfant qui se laisse facilement attirer par les lumières et les fleurs, même quand elles ne sont pas tout à fait à leur place.

6° Il faut qu'en entrant dans l'église les fidèles puissent facilement voir la lampe du Saint Sacrement. Et pour cela la lumière doit briller dans une lampe très propre et placée bien en évidence, pour qu'on ne soit pas obligé d'aller à la sacristie demander si le Saint Sacrement est dans le tabernacle. Pourquoi dans telle église y a-t-il toujours une belle lumière brillante et vive, et dans telle autre une lumière fumeuse qui tend à s'éteindre ?

Il y a, dans notre diocèse, quelques églises où plusieurs lampes brûlent jour et nuit devant l'autel du Saint Sacrement. Honneur et louanges aux saints prêtres qui les ont allumées et aux pieux fidèles qui pourvoient à leur entretien !

---

---

### FEU M. L'ABBÉ J.-B. THIBOUTOT

Pendant plus de quarante ans, disait M. l'abbé Alphonse Têtu, dans l'oraison funèbre du défunt, j'ai connu intimement celui que vous pleurez. Ensemble nous avons fait nos études collégiales et théologiques ; à côté l'un de l'autre nous avons gravi les degrés qui conduisent au sacerdoce ; la prêtrise nous a été conférée à quelques semaines d'intervalle.

Écolier, M. Thiboutot était un joyeux compagnon, un charitable confrère, d'une piété solide. Aussi, personne ne fut surpris de le voir endosser la soutane du lévite, à la fin de ses études, en 1878. S'il me fallait résumer, en trois mots, toute sa vie de séminariste et de prêtre, je dirais que M. l'abbé Thiboutot fut un homme de dévouement, d'un dévouement extraordinaire. Tour à tour, ou simultanément professeur et surveillant des études, au collège de Sainte-Anne, il y consacrait tout son temps, même ses heures de récréation et celles qu'il aurait dû réserver à un repos bien mérité.

A peine ordonné prêtre par Mgr Taschereau, le 30 avril 1882, il fut envoyé comme vicaire à Saint-Augustin. Il venait en aide à deux vétérans du sacerdoce, déjà sur le penchant de la tombe. Là, pendant quatre ans, il se dévoua aux travaux du ministère, remplissant le rôle de vicaire, et souvent celui de garde-malade. Il consola les dernières années de MM. les abbés Pilote et Blanchet et leur ferma pieusement les yeux.

Après un an de vicariat à Saint-Jean, I. O., il fut un jour mandé auprès de Son Eminence le cardinal Taschereau. Il s'agissait de trouver un prêtre pour remplir le poste de missionnaire à l'île d'Anticosti. Sans hésiter, M. Thiboutot l'accepta. Il y avait là tout ce qui pouvait attirer une âme comme la sienne : c'était un poste de dévouement héroïque, pouvait-il le refuser ? Et puis, il y avait la perspective de mille dangers à affronter, ce

qui n'était pas pour rebuter son humeur quelque peu aventureuse. Pendant quatre ans, il exerça sur cette île battue par les tempêtes du golfe Saint-Laurent, un ministère pénible et périlleux, affrontant les vagues et les glaces de la mer, pour porter les secours de la religion à une population peu nombreuse, disséminée sur les rivages de cette île de cent quarante milles de longueur.

Après quatre ans de cette vie d'isolement et de sacrifices de tout genre, M. l'abbé Thiboutot rappelé dans le diocèse, fut nommé curé de Saint-Pierre-Baptiste. Là tout était à faire : église et presbytère à édifier. En bon serviteur, il songea d'abord à loger son Maître, et lui éleva une demeure plus convenable. Pour lui, il se contenta de l'espace de mesure qui s'appelait le presbytère ; pendant huit ans il y endura le froid et le vent qui pénétraient librement à travers les lambris disjoints. Il laissa alors la paroisse, plus prospère, à un successeur qui put, à son tour, bâtir une demeure pour le curé.

Pour lui, il s'isola de nouveau sur une île, l'Île-aux-Grues, moins inhospitalière que l'Anticosti, mais qui l'obligeait néanmoins à des traversées bien pénibles, surtout en hiver. Pendant treize ans, il s'y dévoua, comme il savait le faire, aux besoins spirituels et temporels de ses nouveaux paroissiens.

Il y a trois ans, pour le récompenser de ses travaux antérieurs, Mgr l'archevêque le nommait curé de Saint-Apollinaire ; mais ce n'était pas un poste de repos. C'est à vous, habitants de cette belle paroisse, et non pas à moi, de redire tout ce qu'il a accompli au milieu de vous, secondé par votre zèle et votre générosité.

Vos édifices paroissiaux restaurés et rebâti proclament vos efforts communs. C'est vous qui avez profité des derniers actes de son zèle, qui avez recueilli les derniers fruits de son dévouement. — Malheureusement, sa constitution usée par trente-trois ans de labeurs et de fatigues a succombé à la tâche. — Il y a quelques mois il s'éloignait de vous, pour aller terminer à l'Hôtel-Dieu de Montréal, sa carrière bien remplie.

En se rendant au lieu de son repos suprême, il s'est arrêté au milieu de vous, pour vous dire un dernier adieu. Vous ne lui en voudrez pas, s'il vous a refusé la consolation de garder sa tombe.

Depuis longtemps, avant même de vous connaître, il avait exprimé sa volonté d'être inhumé dans sa paroisse natale, dans le cimetière du Collège de Sainte-Anne qu'il a toujours aimé. C'est là que nous allons transporter sa dépouille mortelle pour la déposer auprès des restes d'un neveu bien cher qu'il a eu la douleur de perdre, en septembre dernier, quelques semaines après son ordination sacerdotale.

Il vous reste, pour rappeler son souvenir, votre magnifique église qu'il a agrandie et restaurée. Dans la cathédrale de Saint-

Paul, de Londres, une simple tablette de marbre indique l'endroit où repose le grand architecte qui l'a élevée. Au-dessous de son nom, on lit ces mots : « *Si monumentum quæris, circumspice*. Si vous cherchez son monument, regardez autour de vous ». Ces paroles, on pourra les graver sur le marbre qu'on ne manquera pas d'ériger dans cette église pour rappeler le nom de M. l'abbé Thiboutot aux paroissiens actuels et futurs de Saint-Apollinaire. Vous lui avez déjà élevé dans vos cœurs reconnaissant un monument indestructible.

Toutes les fois que vous entrerez dans cette église, vous vous rappellerez votre pasteur dévoué : pour lui et pour tous vos chers défunts vous direz au bon Dieu : Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel et que la lumière qui ne s'éteint pas brille toujours à leurs yeux. « *Requiem æternam dona eis Domine, et lux perpetua luceat eis.* »

---

### CHRONIQUE DIOCÉSAINE

**Funérailles de M. l'abbé J.-B. Thiboutot.** — Le 20 mai, avaient lieu, à Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, les funérailles de M. l'abbé J.-B. Thiboutot, curé de cette paroisse, décédé le 17 mai, à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Le service a été chanté par M. l'abbé Nazaire Paquet, ancien curé de Saint-Apollinaire, assisté de MM. les abbés H. Desroches, curé de Notre-Dame de la Garde et G. Pelletier, du Collège de Sainte-Anne.

Durant le service MM. les abbés J.-B. Dérome, aumônier chez les Sœurs de la Charité, et Elz. Voyer, curé de Saint-Pierre Baptiste, ont dit des messes basses, aux autels latéraux.

Assistaient au chœur : MM. les abbés O. Cantin, curé de Saint-Nicolas ; Émile Côté, curé de Saint-Antoine ; Chs Leclerc, curé de Saint-Édouard de Lotbinière ; Ludger Pérusse, curé de Saint-Flavien ; J. Blais, curé de Saint-Étienne de Lauzon ; O. Poirier, curé de N.-D. de Charny ; Alph. Têtu, chapelain de l'Académie Commerciale ; Geo. Pelletier, représentant du Collège de Sainte-Anne ; Chs Dupont, curé d'Inverness ; P. Godbout, curé de Sainte-Croix ; Arthur Poulin, curé de Saint-Augustin ; P.-A. Pouliot, curé de Saint-Agapit ; Ed. Paquet, curé de Saint-Gilles ; G. Julien, vicaire à Saint-Flavien et Alph. Legendre, vicaire à Sainte-Croix.

C'est M. l'abbé Alph. Têtu qui a prononcé l'éloge funèbre du défunt.

Après le service, la dépouille mortelle de M. l'abbé J.-B. Thiboutot a été transportée à Sainte-Anne, et a été inhumée, suivant son désir, dans le cimetière du Collège.

**Confirmation.** — Son Éminence le cardinal Bégin a donné, dimanche après-midi, le sacrement de Confirmation, aux enfants de la paroisse Saint-Patrice, et le soir, à ceux de la paroisse de Limoilou.

**Note.** — Le Club des Marins Catholiques a rouvert ses portes depuis le commencement de mai, et les membres de la Société Saint Vincent de Paul, comme les années passées, en ont la direction.

### A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Montréal.** — Dernièrement, est décédé, à l'âge de 36 ans, chez les Sœurs de la Providence, à Saint-Vincent de Paul de l'Île Jésus, M. l'abbé Ernest Plessis-Bélaïr. Né à Montréal le 12 novembre 1879, il fit ses études au Séminaire de Sainte-Thérèse et au Grand Séminaire de Montréal. Ordonné prêtre le 27 juin 1904, il entra dans la carrière de l'enseignement au Séminaire de Sainte-Thérèse, et n'en sortit que pressé par la maladie.

Il passa les quatre dernières années de sa vie en partie dans sa famille, en partie à Masson, chez M. le curé Routhier, son cousin, et enfin, à partir du mois de septembre 1914, à Saint-Vincent de Paul, comme aumônier des Sœurs de la Providence, sa santé lui ayant permis d'accepter ce poste.

Malheureusement, dès décembre, le mal faisait de nouveaux et rapides progrès, et aux premiers jours de mai il emportait sa victime.

Les funérailles de M. l'abbé Bélaïr ont eu lieu à Sainte-Thérèse.

**Rimouski.** — Le vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de S. G. Mgr Blais, évêque de Rimouski, a été célébré mardi et mercredi, les 4 et 5 mai, par des manifestations publiques et religieuses vraiment grandioses et sans précédent dans l'histoire du diocèse et de la ville de Rimouski.

Plusieurs archevêques et évêques et un grand nombre de prêtres se sont empressés, en cette occasion, de venir présenter leurs bons souhaits et leurs hommages au vénérable jubilaire, l'un des doyens de l'épiscopat de la Province de Québec.

Étaient présents à ces fêtes, S. E. le cardinal Bégin, archevêque de Québec, NN. SS. Bruchési, archevêque de Montréal, P.-E. Roy, archevêque de Séleucie et auxiliaire de Québec, Émard, évêque de Valleyfield, Labrecque, évêque de Chicoutimi, LaRocque, évêque de Sherbrooke, Cloutier, évêque des Trois-Rivières, Bruneault, évêque de Nicolet, Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe, LeBlanc, évêque de Saint-Jean, N.-B., Forbes, évêque de Joliette, Brunet, évêque de Mont-Laurier, Charlebois, vicaire apostolique du Keewatin, Mgr Dugal, V. G., représentant S. G. Mgr Barry, évêque de Chatham, Mgr Marchand, V. G.,

des Trois-Rivières, Mgr Gosselin, recteur de l'Université Laval, Mgr Têtu, de l'archevêché de Québec, Mgr Bolduc, de Rimouski ; plusieurs chanoines tant du diocèse de Rimouski que de Québec, d'Ottawa et d'ailleurs, un grand nombre de prêtres et une foule de fidèles.

Mardi dans l'après-midi, S. E. le cardinal Bégin arrivait avec sa suite à Rimouski. Une grande foule se pressait sur la place de la gare à l'arrivée de Son Éminence qui fut reçue, ainsi que les évêques qui l'accompagnaient, par S. G. Mgr de Rimouski, Mgr le Vicaire Général F.-X. Ross, M. l'abbé F. Charron, les membres du Conseil de ville, et ceux du comité de réception.

Les distingués visiteurs furent conduits à la cathédrale où S. G. Mgr Blais et S. H. le Maire de la ville firent à Son Éminence lecture d'adresses de bienvenue auxquelles le Cardinal répondit délicatement.

De la cathédrale, le cortège se rendit processionnellement à l'évêché en passant par la rue Saint-Germain, puis par l'Avenue de l'Évêché.

Les rues, les édifices publics, les résidences avaient été pavoisées avec beaucoup de goût par les citoyens de Rimouski.

Lorsque le cortège fut arrivé à l'évêché, Mgr Ross, vicaire général du diocèse, présenta au Jubilaire les hommages de son clergé. S. G. Mgr Blais répondit avec éloquence à cette adresse.

A huit heures du soir, au Séminaire, le « Cercle Philharmonique Haydn », de Québec, avec M. et Mme Mercier et les élèves du Séminaire donnaient un brillant concert. Le personnel du Séminaire en profita pour présenter ses hommages à Monseigneur. M. le chanoine Sylvain, supérieur de la maison, lui présenta une belle adresse à laquelle le vénérable Jubilaire répondit avec une exquise délicatesse.

Le lendemain, 5 mai, S. G. Mgr Blais chanta la messe pontificale à la cathédrale. Son Éminence assistait au trône. Toutes les stalles du chœur étaient occupées par les évêques et les autres dignitaires ecclésiastiques.

La chorale des élèves du Séminaire chanta remarquablement bien la *Messe à trois voix* de A. Dierix. Avec l'orgue le Septuor à cordes du Cercle Philharmonique accompagnait le chant.

Après l'évangile S. G. Mgr P.-E. Roy prononça avec grande éloquence le sermon de circonstance.

La messe terminée et le *Te Deum* chanté, S. H. le maire Tessier, présenta les hommages des échevins et citoyens de la ville en lisant, en leur nom, une adresse à Sa Grandeur, qui y répondit éloquemment.

Un magnifique déjeuner, donné par l'Évêché, eut lieu après la messe au couvent des SS. du Saint-Rosaire.

A la fin du banquet des discours furent prononcés par le Jubilaire et par Son Éminence.

Dans l'après-midi eut lieu une belle réception au couvent des Ursulines.

Le lendemain, Sa Grandeur alla célébrer la sainte messe au Séminaire où il y eut nouvelle réception, et dans l'après-midi, pour terminer

ces belles fêtes, Monseigneur assista à une séance donnée en son honneur au Couvent des Sœurs de la Charité.

Longue vie à Monseigneur l'Évêque de Rimouski!

---

---

### ASSOCIATION DE N.-D. DE LA BONNE MORT

Monseigneur C.-O. Gagnon, zéléteur diocésain de cette Association, peut maintenant fournir à Messieurs les Curés qui en ont besoin, des *listes d'associés*, ainsi que des *billets d'inscription* et des *notices*.

Le moyen le plus simple de répandre cette dévotion dans une paroisse, semble être celui qu'a pris Monsieur le Curé de Saint-Malo. Vingt zélatrices se partagent la paroisse et recueillent une fois l'année la contribution annuelle (pas obligatoire) qui a été fixée à cinq sous, prenant en même temps les noms des nouveaux membres qui veulent s'inscrire. Le nombre des associés de cette paroisse dépasse actuellement deux mille. Il y a plusieurs autres paroisses où l'Association est tout à fait en honneur, par exemple Saint-Ubalde, Deschambault, Saint-Philippe de Néri.

Toutes les personnes qui se font inscrire sont, de ce fait, membres de l'Association et ont droit aux prières et aux faveurs spirituelles accordées par le Saint-Siège. Il y a certaines pratiques recommandées aux associés, mais aucune n'est obligatoire.

Aucune contribution obligatoire n'est exigée des nouveaux associés, mais il est d'usage, quand la chose est possible, qu'au moins à l'entrée dans l'Association, une offrande soit faite pour assurer : 1° la célébration des messes prescrites par les statuts en faveur des Associés vivants et défunts ; — 2° l'entretien de la chapelle de N.-D. de la Bonne Mort à Rome ; — 3° la propagande en faveur de l'Association dans le monde entier, selon le désir formel du Saint-Siège.

---

**Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant la « Semaine Religieuse », lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.**

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### FAITS ET ŒUVRES

#### RÉGIME MAUDIT

L'épithète — on ne saurait s'en surprendre — vient de ces messieurs qui exercent l'honnête métier de débitants de liqueurs, et l'un d'entre eux qui a son fromage quelque part vers Shawinigan, l'appliquait dernièrement à l'état de choses créé par la prohibition du commerce des alcools.

— Mais, pourquoi dire de la prohibition qu'elle est un régime maudit ?

— Parce que, les buvettes disparues, c'est le règne des «trous», prétendent les aubergistes et leurs avocats.

« La belle logique ! » remarque un correspondant du *Bien Public*.

« Quelle est la loi fédérale ou provinciale, continue-t-il, qui, « si sage soit-elle, ne souffre pas de multiples violences ? Prenez,, « par exemple, les lois concernant la pêche et la chasse. N'y « manque-t-on pas fréquemment ? Faudrait-il, pour cela, les « biffer de nos codes.

« Logique d'enfants d'écoles !

« Je me souviens qu'une année, au collège, vu le petit nombre « de surveillants disponibles, la direction, confiante en notre « sagesse, nous laissa, (un groupe) pour quelque temps, sans « maître. Il y eut bientôt chahut. Un surveillant ne tarda « point à paraître. Nous nous récriâmes nous aussi en disant : « Ça va mieux quand il n'y a pas de maître ! Oui, ça allait mieux « pour faire la noce.

« Ainsi raisonnent les débitants de liqueurs. Ça va mieux « pour leur petit commerce... en l'absence de Dame Prohibi- « tion.»

Plus loin, le même correspondant fait ces judicieuses réflexions en réponse à quelqu'un qui s'est donné le ridicule de crier sur les toits que, à La Tuque, c'est par centaines qu'on compte les débits clandestins depuis que la prohibition y a été votée :

« Cent débits clandestins ! Y songez-vous ? Cela ferait une « buvette cachée par cinq ou six familles. Il y a toujours un « bout. Ceci rappelle les découvertes de certains premiers explo- « rateurs canadiens : *des ours avec des queues de cent pieds de long.*

« Allons, les Canadiens ne sont pas tous des fous.

« Ils ne crèront pas à vos cent trous.

« Par ailleurs, supposez que, par impossible, il y eût une telle trouée à La Tuque, qu'en faudrait-il raisonnablement conclure ? Une seule chose. C'est qu'on aurait déjà trop tardé à établir la prohibition en cette ville. Le délai apporté à la fermeture des buvettes, voilà qui aurait permis à la population de s'alcooliser jusqu'à la moelle des os.

« Quand vous avez un gros mal de ventre pour avoir mangé des prunes vertes, allez-vous crier à votre domestique : « Vite, Pierre, apporte-moi encore des prunes ? »

« De même, si une population est malade pour avoir trop bu, il n'y a qu'une chose à faire, ce n'est pas de lui présenter encore le biberon, c'est de tarir la source fatale.

« Une telle mesure, si elle ne sauve point les intoxiqués actuels, aura, du moins, le bon et très important effet de sauver les générations futures.

« Et, dans la lutte pour la prohibition, telle est, en effet, la grande et combien patriotique ambition des apôtres de la tempérance, sauvegarder la fleur de notre jeunesse, faire meilleurs que ceux d'aujourd'hui les hommes de demain !

« Mais, comme question de fait, il n'y a pas cent buvettes secrètes à La Tuque ; il n'y en a pas cinquante ; on n'en trouverait peut-être pas dix.

« Les plaintes qui se formulent le sont à peu près toujours contre les mêmes aventuriers insolubles qui se moquent des lois et restent impunis, non seulement grâce au parjure mais, nous affirme-t-on, grâce aussi à des attermolements inexplicables, et même à des complaisances surprenantes de la part de ceux qui devraient sévir mais ne se remuent point, oubliant les effrayantes responsabilités que, du coup, ils assument et devant Dieu et devant la société.»

D'ailleurs, si, comme on le prétend il se vend, à La Tuque ou ailleurs, autant de boisson sous le régime prohibitionniste que sous l'autre régime, pourquoi les marchands de gros qui doivent, à cause de cela, faire, en somme, le même débit de marchandises, ne sont-ils pas indifférents à l'un ou à l'autre ? pourquoi s'opposent-ils tous et partout aux règlements prohibitifs ?

En tous cas, il leur sied mal de maudire une régime qui a fait renaître la prospérité dans 19 États de la République américaine et qui l'ont adopté, ou vers lequel s'acheminent les nations d'Europe qui le considèrent comme une condition indispensable de la réussite de leurs entreprises militaires.

Le régime maudit, ce n'est pas celui que le roi d'Angleterre vient d'introduire dans ses maisons et qui est en frais de redonner le bonheur et la prospérité à nos villes et à nos campagnes ;

mais, c'est celui qui a semé dans les corps et dans les âmes, dans les familles, dans les sociétés, des germes de mort contre lesquels il faut lutter sans trêve, si nous ne voulons pas courir aux ruines irréparables.

Le régime maudit, c'est celui du tas d'hypocrites que sont la plupart des buvetiers et leurs défenseurs.

AUBERT DU LAC.

**CONTRE LES BUVETTES**

Les électeurs du comté de Shellbrook, Sask., se sont déclarés nettement, le 10 de mai, pour les mesures de prohibition que le ministre Scott doit soumettre bientôt à la Législature de Régina.

Ils ont donné 1556 voix à M. Clinch, candidat prohibitionniste, contre 518 à M. Agnew et 69 à M. Borthwick, ses deux adversaires.

Ce verdict ne laisse place à aucun doute sur les sentiments du peuple de la Saskatchewan à l'égard de l'alcool et des buvettes.

Le candidat de la prohibition, un libéral, se présentait dans un comté qui avait donné, aux dernières élections, une majorité de 250 voix au candidat conservateur.

Il avait de plus, contre lui, certains des hommes politiques les plus influents de son propre parti, sans compter — naturellement — tous les intéressés au commerce des liqueurs.

Et pourtant, malgré une campagne ardente menée par ces trois sortes d'adversaires, le candidat du gouvernement Scott a remporté une écrasante victoire.

« C'est à notre sens, écrit *Le Patriote*, une des élections les plus significatives qui se soient encore faites au Canada et qui indique clairement qu'en prenant en mains la cause de la tempérance, l'administration civile obtiendra l'appui loyal de tout le peuple. »

« L'alcool a été trop longtemps un agent de corruption morale, politique et sociale. La trêve politique se fait heureusement autour de cette question. Nous souhaitons que le mouvement s'étende à tout le pays. »

En tout cas, le cabinet Scott semble bien décidé à ne pas abandonner son projet qui est de fermer toutes les buvettes de la Province le 1er juillet prochain et de prendre sous son contrôle, à partir de cette date, le commerce en gros et en détail des liqueurs alcooliques. Et l'élection de Shellbrook n'aura pas peu contribué à le pousser dans la bonne voie.

AUBERT DU LAC.

## SIMPLES NOTES

— Il y a une dizaine de jours, les municipalités de Rock Island et Beebe, dans Sherbrooke, se prononçaient, après Stanstead, pour la prohibition complète. Deux villages ruinés... et pas *fashionables*, dira l'autre.

— L'Hon. G.-E. Amyot, a fait cadeau, il y a une couple de semaines d'une somme de \$10,000 à l'Œuvre de la Crèche. Ce don princier, joint à un autre tout aussi généreux de Madame Sharples, permettra aux Sœurs du Bon-Pasteur de commencer immédiatement la construction d'un nouveau bâtiment dont le coût est estimé à \$50,000. De la sorte l'œuvre pourra abriter tous les pauvres petits êtres que des mœurs déplorables lui amènent en nombre toujours croissant.

Puissent ces deux généreuses contributions à une œuvre tristement nécessaire faire songer les autorités municipales et provinciales au devoir qu'elles ont les premières : celui d'assurer, au moyen de forts subsides, l'existence et le bon fonctionnement d'un établissement qui accomplit une besogne d'ordre public tout autant que d'ordre privé.

Nous souhaitons aussi que la ville de Québec et tous ceux que ce soin regarde fassent leur devoir pour établir ici, sans plus de retard, une police des mœurs qui soit efficace. Il est bon, parfois, de remonter jusqu'aux causes des maux dont on a à gémir.

— A Montréal, on se plaint avec raison que des industriels et des commerçants juifs travaillent et font travailler, malgré la loi divine et malgré la loi canadienne, le jour du dimanche.

Mais, il n'y a rien à faire, évidemment !

— Au commencement de mai, Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, approuvait et bénissait une association formée parmi les jeunes ouvrières de sa ville épiscopale pour la protection de leurs intérêts. Cette association s'appelle l'*Association Catholique des Ouvrières*. Elle veut servir d'intermédiaire entre employeurs et employées ; « elle s'efforcera — nous citons le *Bien Public* — de trouver une pension recommandable et un emploi « aux jeunes filles venues de la campagne ; elle développera entre « elles l'esprit de fraternité ; elle s'efforcera d'instruire en faisant « faire des causeries au foyer de l'Œuvre ; elle offrira, enfin des « secours en maladie. »

Peuvent faire partie de l'Association toutes les demoiselles des Trois-Rivières qui travaillent pour un salaire.

Une association ouvrière née aux Trois-Rivières et sœur de la C. O. C. n'est pas seulement sûre de vivre ; elle est certaine de prospérer. C'est un bonheur de lui souhaiter la bienvenue.

**LES  
PRÉVOYANTS DU CANADA  
ASSURANCE FONDS DE PENSION**

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00  
Actif du Fonds de Pension le 31  
mars 1915 - - - - - \$626,639.42

Progression de la Compagnie jusqu'au 31 mars 1915.

| ANNÉES         | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF        |
|----------------|----------|-------------------------|----------|--------------|
| 1909           | 45       | 1,880                   | 5,205    | \$ 16,461.94 |
| 1910           | 149      | 8,540                   | 19,269   | 72,217.94    |
| 1911           | 224      | 14,228                  | 30,910   | 170,670.80   |
| 1912           | 294      | 19,326                  | 39,211   | 284,355.82   |
| 1913           | 340      | 24,492                  | 47,957   | 423,745.31   |
| 1914           | 399      | 28,689                  | 55,541   | 584,188.43   |
| 1915 (31 mars) | 412      | 29,656                  | 57,312   | 626,639.42   |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Bureau Chef : 126, St-Pierre, Édifice "DOMINION", Québec

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : Stanislas Côté 134, Lockwell.

MAISON FONDÉE EN 1862

## O. PICARD & FILS

Pose d'Appareils Hygiéniques les plus perfectionnés et les plus modernes dans les édifices publics et les maisons privées

**VENTILATION : UNE SPÉCIALITÉ.**

Fournaies à Air Chaud, à Eau Chaude et à Vapeur.  
**QUÉBEC**

---

## PICARD & DUQUET

ENR

**HORLOGERS ET BIJOUTIERS**

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

**SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.**

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

---

E.-M. TALBOT

TELEPHONE 2421

J.-A.-T. DIONNE

A. A. P. Q., F. R. A. J. C.

A. A. P. Q., A. R. A. J. C.

## TALBOT & DIONNE

ARCHITECTES

14, rue St-Joseph, - - - QUEBEC.

---

**ACHETEZ**

**VOS**

**FOURRURES**

A LA

**MAISON DE CONFIANCE**

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

QUEBEC.



## La Compagnie Gauthier & Frère

INCORPORÉE

### PEINTRES - DECORATEURS

Vient d'ouvrir une très importante fabrique de verre plombé, verrières (vitreaux peints), pour églises et maisons privées.

Cette fabrique, qui est la mieux outillée du pays est sous la direction d'un artiste de haute renommée, qui est bien secondé par d'habiles ouvriers.

La Compagnie Gauthier & Frère a obtenu la médaille d'or à la dernière Exposition Provinciale comme l'atteste la vignette ci-haut.

Deux importants contrats pour verrières sont en voie d'exécution, un pour l'église de Beauport, et l'autre à l'église Notre-Dame de Lourdes, pour le compte des RR. PP. Oblats de St-Sauveur, Québec.

Estimé et croquis fournis sur demande.

La maison Gauthier & Frère, la plus ancienne du genre dans la Province de Québec, établie en 1868, a décoré plus de 200 églises dans les différentes provinces du Dominion.

Spécialités: Peinture à fresque, décoration d'églises, dorure, encadrements de tous genres, pour chemins de Croix, peintures à l'huile, etc., etc.

MANUFACTURE DE MIROIRS — ATELIERS DE BIZEAUTAGE, etc.

Ouvrage fait avec soin et garantie de satisfaction.

## La Compagnie Gauthier & Frère, Incorporée

Tél. 2300 295, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC

FONDÉE AU CANADA EN 1885.

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques

51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE

“SANCTUAIRE” Nous en garantissons la pureté “VATICAN”

Certificats d'authenticité approuvés par  
S. G. Mgr L'Archevêque de Montréal.

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

FUMEZ NOTRE CIGARE —

“ROYAL FAMILY”

\$2.50 LA BOITE DE 50

L'ÉGAL DU MEILLEUR CIGARE A 10 Cents.

Ecrivez aujourd'hui pour en avoir une boîte.

LAPORTE, MARTIN, Limitée

568, St-Paul, TEL. MAIN 3766 MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LOEIGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

98

andeliers  
re artis-  
t argent.  
is inalté-

N "

L.

NS  
ropie.

**EDITION NOUVELLE ET DEFINITIVE DU BREVIAIRE ROMAIN**

Les éditions nouvelles sont entièrement conformes aux décrets les plus récents de S. S. et notamment à celui du 28 octobre 1913.

Le format moyen étant déjà épuisé et cela pour un temps qu'il est impossible de déterminer, nous offrons maintenant en vente le No 88, Mame, grand format, chagrin premier choix, reliure très souple en noir, coins ronds, tranche dorée. Prix \$12.

Aussi quelques exemplaires avec reliure de luxe aux prix de \$15. et \$18.

L'édition in-32, petit format, sera en vente en avril. Même reliure que le précédent. Prix de vente \$8. l'exemplaire.

Nous engageons nos clients à nous faire parvenir leur commande immédiatement afin d'être assuré d'un exemplaire.

**LIBRAIRIE DU CLERGÉ**

**J.-P. GARNEAU**

LIBRAIRE-EDITEUR ET MARCHAND  
D'ORNEMENTS D'ÉGLISE

**47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.**

**LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS**

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

**(77, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.**

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les  
grands avantages des **VERRES TORIQUES**  
sur les autres verres à lunettes ordinaires  
personne n'achèterait plus que des **VERRES  
TORIQUES**. Le foyer de ces verres est  
presque illimité tandis que dans les verres  
ordinairement vendus il n'existe guère que  
dans une partie fort limitée du centre.  
C'est le verre que tous les vrais oculistes  
prescrivent parce que c'est vraiment le seul  
qui donne **ENTIÈRE SATISFACTION**.

---

**P.-C. Lacasse**  
OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE  
40, RUE DE LA FABRIQUE

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserves : Un million huit cent quarante-huit mille piastres



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de **\$1751.91**, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00   | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | PAR MOIS |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95 | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.73   | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41   | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05   | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1530.97   |
| 5   | 328.72   | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1943.06   |
| 6   | 394.44   | 789.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1978.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.30   | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37   | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70   | 1239.61  | 1859.89  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38   | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3498.49   | 4198.06   |
| 11  | 781.47   | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04   | 1732.33  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17   | 1906.60  | 2860.60  | 3814.43  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.92  | 2086.13  | 3130.08  | 4173.67  | 5216.88   | 6260.06   |
| 15  | 1135.38  | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64  | 2461.64  | 3698.46  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78  | 2657.95  | 3988.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87  | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03  | 3068.55  | 4604.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35  | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91  | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                  |        |
|------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins | 3 sous |
| de 5.00 à 10.00  | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00 | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00 | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express); il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

ROS ET  
DÉTAIL

TION

les  
ES  
res  
ES  
est  
res  
ue  
re.  
les  
ul  
N.  
=  
E

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.  
**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.  
**BASSE-VILLE**, No 53, rue St-Pierre.  
**LIMOILLOU**, Boulevard St-Charles.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).  
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, ST-JEAN-  
BAPTISTE, LIMOILLOU et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles